

Séance du 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 6 septembre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Fanny BARBIER, Benoît PERINEAU, Michèle BEAUJOUAN, Nicolas LEDUC, Jonathan SIMON, Olivier SOUFFLET.

Absents excusés :

Gérald LE CLANCHE pouvoir à Daniel BLIN
Valérie GUILLOTIN pouvoir à Olivier SOUFFLET
Anne LEBLANC, pouvoir à Michèle BEAUJOUAN
Pascal GAURY à Benoît PERINEAU

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. CHARTRES METROPOLE : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- 1 – Action Sociale d'intérêt communautaire
- 2 – Promotion du tourisme
- 3 – Eclairage Public

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'Action Sociale d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme et l'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la Ville de Thivars.

Le Conseil Municipal de la commune de Thivars après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public.

2. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « les Ouches de la Forge »

Vu la convention signée en date du 23 février 2011.

Vu les levées de réserve constatées sur le lotissement « les Ouches de la Forge ».

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés des parcelles :

- ZI n°191 pour 1 396 m² représentant la voirie et les espaces verts
- ZI n°192 pour les espaces publics pour 196 m² (trottoir et alignement rue Creuse) – plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « les ouches de la Forge », dans le domaine privé de la commune.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les pièces utiles à cette affaire.
- Les frais d'acte de cession seront à la charge du propriétaire (Consorts HUVETTE)

3. Convention de collaboration intercommunale pour la mise en place d'un service commun concernant la pose et dépose des illuminations de Noël

Dans le cadre de la collaboration intercommunale pour la pose et dépose des illuminations de Noël, la commune de Ver-les-Chartres propose une convention qui permettrait de regrouper les services et les équipements de différentes communes, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyen mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La collaboration entre les communes contractantes concernerait :

- La mise en commune des véhicules nécessaires à la mission, notamment la location de camion-nacelle,
- La mutualisation du personnel et notamment des agents communaux habilités, possédant les habilitations électriques et les CACES adéquates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à cette convention. (12 voix contre et 3 abstentions : A. MARCETTEAU – D. BLIN et G. LE CLANCHE)

4. Accueil dans les écoles publiques d'enfants résidant dans des communes extérieures - Convention avec les communes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, des enfants des communes voisines sont scolarisés dans l'école primaire de Thivars,

CONSIDERANT que la commune de Thivars souhaite formaliser un accord écrit pour l'accueil des enfants des communes voisines dans l'école primaire de Thivars,

Sur le rapport de Mme le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune de THIVARS s'engage à accueillir, dans la limite des places disponibles, dans ses écoles des enfants résidant hors commune. Les communes extérieures s'engagent à participer aux frais de scolarité par convention valable pour l'année scolaire 2017/2018 et renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que le montant annuel des frais d'écolage est fixé à :

- 1 659 € pour les enfants de l'école maternelle
- 628 € pour les enfants de l'école élémentaire

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions avec les communes extérieures.

5. TARIFS SCOLAIRES 2017/2018

Suite aux conventions qui seront signées avec les commune extérieures, le Conseil Municipal précise que les tarifs « cantine/garderie/études surveillée-espace ludique » sont ainsi définis :

<u>TARIFS :</u>	Habitants de la Commune et commune conventionnée	Hors Commune non conventionnée
- Repas et garderie :	4.20 €	5.00 €
- Repas à partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille présent à la cantine :	3.00 €	3.00 €
- Garderie du matin :	2.00 €	2.20 €
- Garderie du midi (pour les enfants apportant leur panier repas) :	2.85 €	3.00 €
- Etude surveillée/Espace ludique : Forfait mensuel	10.00 €	12.00 €
- Garderie du soir :	2.85 €	3.00 €
- Pénalités pour retard par ¼ d'heure et par famille :	5.00 €	5.00 €

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

6. Fonds d'aide aux jeunes 2017 (FAJ)

Mme le maire rappelle que ce fonds, géré par le Conseil Départemental s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que la Communauté d'agglomération participe aussi financièrement au fonctionnement de la Mission Avenir Jeunes et, à ce titre, permet aux jeunes en difficultés d'obtenir une aide.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de verser une aide aux Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017.

7. Déploiement du compteur électrique LINKY

Le déploiement du compteur LINKY fait s'interroger un nombre croissant d'usagers. Le conseil municipal s'est saisi de cette question en tentant de rassembler un maximum d'informations et de documents sur un sujet qui fait de plus en plus débat et montre des argumentaires soit tronqués, soit contradictoires.

Face à cet état de fait et ne pouvant se positionner raisonnablement sur la nécessité d'une telle installation, sa pertinence et le réel service rendu à l'utilisateur, ses possibles effets prétendus nocifs par les uns, les coûts induits, le choix technologique ; le Conseil Municipal refuse de se voir imposer une quelconque responsabilité sur cet appareil et les éventuels dommages matériels ou physique que celui-ci pourrait engendrer d'une part et s'oppose en l'état à tout déploiement, toute installation obligée ou contrainte sur son territoire.

Cette décision sera portée à la connaissance du SYNELVA et diffusée pour information à la population.

(12 voix contre et 3 abstentions : C. PELLETIER – O. SOUFFLET et V. GUILLOTIN)

8. Gendarmerie : estimation des domaines

La commune de Thivars est propriétaire de la Gendarmerie sise 16 rue Creuse.

Afin d'envisager le rachat du prêt ou la cession du site le conseil municipal sollicite l'avis de France Domaine pour :

- La valeur vénale des bâtiments existants.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le maire à demander à France Domaine, l'évaluation immobilière de la Gendarmerie cadastrée ZI n° 175.

9. Eclairage public

Les services de Chartres Métropole proposent le remplacement des lampes à vapeur de mercure (restant dans la rue de la Croix au Cerf) et les néons (rue des noyers, rue Creuse, rue du moulin de Chalons et d'autres au hameau de Goindreville).

Ces luminaires seront de type Axia et de couleur RAL 7004 (gris). Ce même modèle sera également posé sur la RD910 au moment des travaux.

Informations diverses

- RD910 : Mme le Maire donne le compte rendu de la réunion du mercredi 6 septembre avec les techniciens de Chartres Métropole et du Conseil départemental et de la conférence de presse du vendredi 8 septembre, avec les élus du département. Les enfouissements, la rénovation de réseaux et les raccordements des riverains seront réalisés second semestre 2018. La restructuration de la voirie et des trottoirs est prévue en 2019. Comme il s'agit d'une route à circulation intense, le Département a annoncé qu'il participera à hauteur de 70 % des travaux de voirie. Yves Deville commente aux conseillers municipaux la pré étude des aménagements envisagés.

La séance est levée à 23h00.